



ÉCOLE DES PROSPECTEURS

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE (Protocole d'intervention)



Juin 2019



Introduction

Adaptation par Emmanuelle Ève, éducatrice spécialisée de l'école des Prospecteurs, du document provisoire développé par l'équipe du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école, document adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional à la Direction régionale de l'Estrie (MELS 2012).

Ce document sera mis à jour à chaque année. **Pour 2020-2021, les intervenantes-pivot de l'école sont Emmanuelle Eve pour le primaire et Kathy St-Pierre pour le secondaire.**

La forme masculine est utilisée dans tout le document pour alléger le texte

Le présent protocole a été conçu à partir des documents suivants :

- *Loi sur l'instruction publique (L.I.P.), 1^{er} septembre 2012*
- *Élaboration d'un protocole de prévention et d'intervention concernant l'intimidation* (document réalisé par la table des agents de soutien locaux du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école de la région de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches), 21 février 2012
- *Document de travail pour soutenir l'intervention du personnel scolaire dans la lutte contre l'intimidation et la violence à l'école*, plan d'action pour prévenir et traiter la violence, Ministère de l'éducation du Loisir et du Sport 2012



Table des matières



Introduction

Table des matières

Notre engagement	page 4
Rôles et responsabilités des divers acteurs lors d'un acte de violence	page 5
Aide-mémoire pour comprendre et se comprendre :	
<i>La violence</i>	page 6
<i>L'intimidation</i>	page 6
<i>La cyberintimidation</i>	page 7
<i>Le cyberintimidateur</i>	page 8
Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit	page 9
Signalement – Quoi faire? / Élèves	page 10
Aide-mémoire pour les :	
<i>Élèves victimes</i>	page 11
<i>Élèves témoins</i>	page 12
Billet de signalement élève	page 13
Signalement – Quoi faire? / Personnel de l'école	page 14
Stopper la violence en 5 étapes	page 15
Aide-mémoire pour le personnel de l'école témoin :	
<i>Comment intervenir lors d'une situation de violence ou d'intimidation</i>	page 16
Pistes d'intervention pour les élèves victimes, témoins ou auteurs d'intimidation ou de violence	page 17
Fiche de signalement pour le personnel de l'école	page 19
Signalement - Suivi – Quoi faire? / Parents d'un élève victime, témoin ou auteur	page 21
Aide-mémoire pour les parents d'un élève victime	page 23
Aide-mémoire pour les parents d'un élève témoin	page 24
Aide-mémoire pour les parents d'un élève auteur de l'agression	page 26
Fiche de signalement pour les parents	page 28
Rôle de la direction	page 30
Fiche de transmission d'une plainte au directeur général	page 31
Comportements proscrits et sanctions	page 33



Notre engagement

À l'école des prospecteurs de Murdochville, nous nous engageons ensemble afin de vivre dans un milieu **sain** et **sécuritaire** pour **tous**.

Ici, la « **loi de la parole** » est de mise. Chaque individu aux prises avec une situation de violence ou d'intimidation peut en **parler** à un adulte de confiance.

Nous nous engageons à agir afin que la situation se règle rapidement.

Toutes les personnes témoins de situations de violence ou d'intimidation s'engagent à **parler**, à devenir des **témoins actifs** et à faire partie de la solution.

Aucun échange comportant de la violence ou de l'intimidation, de quelque type que ce soit (en personne, par l'intermédiaire des médias sociaux ou dans le transport scolaire) n'est **acceptable**.

Ici, nous voulons que chaque personne de notre école soit traitée et agisse avec **civisme**, dans un souci d'**égalité** et de **respect** des différences.

En conséquence,

Nous, les élèves, parents et membres du personnel de l'école des Prospecteurs, nous nous engageons à agir :

- ☞ en adoptant des comportements empreints de respect;
- ☞ en dénonçant les actes d'intimidation et de violence;
- ☞ en adhérant aux valeurs de tolérance, d'ouverture aux autres et d'acceptation qui caractérisent la société québécoise;
- ☞ en mettant en place des solutions pour prévenir la violence et l'intimidation

En foi de quoi j'ai signé à Murdochville le _____

Signature de l'élève : _____

Signature du parent : _____

Tout signalement et toute plainte sont traités de manière confidentielle et en respectant l'anonymat de la personne qui dénonce un acte de violence ou d'intimidation.

CONFIDENTIEL

Rôles et responsabilités des divers acteurs

lors d'un acte de violence

Direction

- Prendre connaissance du signalement
- Évaluer rapidement l'évènement
- Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire selon le contexte
- Mettre en place des mesures de protection
- Intervenir auprès de la ou des personnes qui intimident
- Rencontrer les témoins et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation
- Informer les parents de la situation et les impliquer dans la recherche de solutions
- Assurer le suivi des interventions selon les modalités établies dans l'école
- Mettre en place, au besoin, un plan d'intervention pour les élèves victimes et agresseurs concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation
- Si nécessaire, avoir recours aux ressources professionnelles de l'école et de la communauté pour les élèves concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation
- Consigner l'acte d'intimidation selon les modalités de consignation. Transmettre, au besoin, dans le respect de la protection des renseignements personnels.

Voir Rôle de la direction

Adulte témoin

(Membre du personnel)

- Témoin d'un acte de violence
- Intervenant direct
- Tous les adultes (membre du personnel, service de garde, chauffeur d'autobus)
 - Mettre fin à la violence
 - Nommer le comportement
 - Orienter vers les comportements attendus
 - Consigner et transmettre

Voir Aide-mémoire pour le personnel de l'école témoin: comment intervenir lors d'une situation de violence ou d'intimidation

Élève victime ou témoin

- Victime d'un acte de violence
- Témoin d'un acte de violence
 - Signale l'évènement selon les modalités retenues par l'école dans le respect de la protection des renseignements

Voir Aide-mémoire pour les élèves victimes ou témoins

Autre personne témoin

- Parent
 - Tout autre témoin d'un acte de violence
 - Signale l'évènement selon les modalités retenues par l'école dans le respect de la protection des renseignements
- Voir aide-mémoire pour les parents**

Adultes responsables du suivi des signalements

Intervenants-pivot ou personnes qualifiées désignés par la direction

- Prendre connaissance du signalement
- Assurer (dans les 24 ou 48 heures) à la personne qui fait le signalement qu'un suivi sera donné à sa demande
- Évaluation rapide du signalement. Contacter en toute confidentialité la personne (adulte ou jeune témoin, parent, jeune victime, etc.) qui signale pour recueillir ses informations
- Intervention (pour les élèves à risques ou concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation)
- Suivi
- Consignation et transmission

Voir Signalement - Suivi



Aide-mémoire pour comprendre et se comprendre

La violence

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » art. 13, LIP 2012

Interprétation de la définition

Définition	Interprétation
<i>« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle,</i>	La personne qui commet une agression manifeste un pouvoir dans un rapport de force et exprime ce pouvoir ou le laisse paraître.
<i>exercée intentionnellement contre une personne,</i>	La personne commet une agression à dessein, elle a un projet et affiche une volonté. Les manifestations de violence peuvent être dirigées envers soi-même ou autrui.
<i>ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer,</i>	Elles peuvent produire des effets traumatisants chez la victime, les témoins et leur entourage. Les effets de la violence peuvent être ressentis comme une agression, une domination, une oppression ou une destruction.
<i>en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »</i>	La violence peut se faire à des degrés divers et peut porter atteinte à l'individu sur les plans physique, social, matériel et psychologique ou le léser dans ses droits et libertés.

L'intimidation

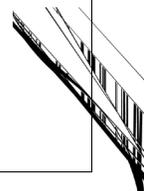
« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; » art.13, LIP 2012

L'intimidation ne doit pas être tolérée et requiert une intervention

L'intimidation se présente dans tous les contextes sociaux, culturels et économiques. Elle est un phénomène complexe et ses origines sont multiples. Comme les autres formes de violence, les comportements d'intimidation ne doivent pas être tolérés et nécessitent que l'on intervienne.

L'intimidation n'est pas un conflit

L'intimidation est une agression (rapport de force inégal) et non un conflit. Le terme conflit signifie choc, heurt. Il suggère la rencontre d'éléments qui s'opposent, d'une divergence entre deux individus, deux groupes, un individu et un groupe qui sont en relation parce que leurs intérêts, leurs objectifs, leurs valeurs, leurs méthodes, leurs rôles ou leurs idées s'opposent. Une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée entre deux individus de force égale ne sont pas nécessairement considérées comme de l'intimidation.



Les critères qui permettent de déterminer s'il est question ou non d'intimidation :

- Un acte de violence ou d'intimidation, avec l'intention ou non de faire du tort
- L'inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé
- Des sentiments de détresse, dont le sentiment d'impuissance, de la part de l'élève qui subit de l'intimidation
- La répétition et la persistance de gestes ou paroles agressants.

L'intimidation peut se manifester de diverses façons

L'intimidation peut se retrouver dans diverses formes de violence comme l'homophobie, la discrimination raciale, la violence dans les relations amoureuses. Elle peut par exemple se manifester par les comportements suivants :

- Donner des surnoms, se moquer, narguer, humilier ou menacer l'autre, tenir des propos racistes ou sexistes.
- Frapper, asséner des coups de pied, pousser, cracher, battre à coups de poing, voler ou endommager des biens.
- Exclure du groupe ou isoler socialement, commérer ou lancer des rumeurs, ridiculiser l'autre, briser des amitiés.
- Utiliser le courriel, un message texte, le téléphone cellulaire, les médias sociaux pour menacer, harceler, embarrasser, répandre des rumeurs, exclure du groupe, briser une réputation ou une amitié.

L'intimidation indirecte

Elle s'organise au sein d'un groupe et vise la détérioration du statut social ou l'exclusion par le groupe de la personne visée (ex. : rendre la personne moins populaire, l'isoler des autres). Ces comportements et attitudes sont souvent difficiles à percevoir.

Quelques exemples d'intimidation indirecte

- Commérer.
- Faire courir des ragots.
- Répandre des rumeurs, des médisances et des calomnies.
- Divulguer des secrets.
- Parler « dans le dos » ou écrire des méchancetés (graffitis, courriels, etc.).
- Ridiculiser, dénigrer, suggérer d'exclure une personne du groupe.
- Utiliser un langage non verbal (ex. : tourner le dos, murmurer et rouler les yeux) est une attitude à peine perceptible, mais qui peut indiquer une situation d'intimidation indirecte.

La cyberintimidation

Elle est de l'intimidation qui prend forme dans l'espace virtuel

- Elle peut se produire à partir de n'importe où et n'importe quand : l'espace virtuel est accessible en tout temps et presque en tout lieu.
- Elle peut rejoindre plusieurs témoins, ce qui permet la propagation des mots et des images instantanément, de façon illimitée et irréversible.
- Elle peut se produire en catimini et échapper à la supervision des parents, enseignants et autres adultes responsables.

Elle est particulièrement néfaste parce que l'espace virtuel peut :

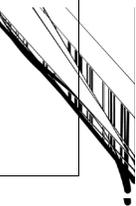
- Avoir un effet de déresponsabilisation, car l'auteur de l'agression peut nier les faits et ne pas reconnaître ses actes. Sans possibilité de prouver facilement le geste, la crainte de représailles diminue.
- Favoriser la dépersonnalisation et le manque d'empathie : étant face à un écran, l'auteur de l'agression a moins de retenue dans ses propos que s'il était face à la personne victime et il ne peut voir les effets de ses gestes sur l'autre.

Elle peut se manifester par les comportements suivants :

- Menaces
- Insultes
- Rumeurs
- Usurpation d'identité
- Harcèlement
- Discrimination
- Dénigrement
- Diffamation
- Filature ou exclusion en ligne
- « Flingue », (envoi d'un message incendiaire par cellulaire)
- « Vidéolynchage »
- Messages ou photos préjudiciables
- Incitation au dévoilement de soi ou d'autres personnes

Le cyberintimidateur :

- peut croire qu'il peut rester inconnu.
- peut prétendre être quelqu'un d'autre.
- peut réagir spontanément sans prendre un temps de réflexion ou de jugement avant de passer à l'acte.
- étant devant un écran, a encore moins de retenue dans ses propos que s'il était face à la victime.





Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit

Critères	Cas d'intimidation	Cas de conflit
Une intention ou non de faire du tort	L'intimidation est un rapport entre deux ou plusieurs élèves où l'un agresse l'autre volontairement ou non.	Le conflit est une opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence.
Une personne ou un groupe qui dominent	L'élève qui intimide veut gagner et pour ce faire, il cherche à dominer l'autre. Celui ou ceux qui intimident ont un avantage sur celui qui est intimidé (par exemple, il est plus grand, plus vieux, plus populaire, ils sont plus nombreux). C'est un rapport de force inégal.	Les élèves discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les personnes sont sur un pied d'égalité.
Une présence de détresse et d'impuissance chez l'élève qui subit l'intimidation	Il en résulte une victime, puisque l'élève qui a été agressé a été contraint à l'impuissance. L'élève qui intimide sent qu'il est en droit de recourir à la violence, mais il ne veut pas se faire prendre. Lorsqu'il se fait prendre, il se justifie (par exemple : déni, banalisation). L'élève qui subit l'intimidation se terre dans le silence, s'embrouille, voire assume les torts ou protège parfois l'agresseur. On peut remarquer une retenue, une absence de liberté dans sa façon de se défendre ou d'argumenter. Il peut aussi être envahi par un sentiment de honte ou de désespoir.	Il n'en résulte aucune victime identifiable, même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes sont libres de donner leur version ou de défendre leur point de vue.
Une répétition des actes	Les actes d'intimidation se répètent. L'intimidation nécessite une intervention spécifique. La médiation n'est pas la première intervention à envisager.	Le conflit peut se poursuivre s'il n'est pas résolu. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.

Adapté par Isabelle Dagneau, coordonnatrice aux services éducatifs de la CSHC à partir du document provisoire développé par l'équipe du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional à la Direction régionale de l'Estrie (MELS 2012)

Tiré du document : Soutenir l'intervention du personnel scolaire dans la lutte contre l'intimidation et la violence à l'école, MELS 2013



Signalement – Quoi faire?



ÉLÈVES

Tu vis une situation d'intimidation ou de violence ou tu veux en signaler une... **Quoi faire ?**



Tu peux te référer à l'aide-mémoire pour les élèves, victimes ou témoins.



Tu peux remplir un billet de signalement que tu trouveras aux endroits indiqués dans l'école (primaire et secondaire) le déposer dans cette boîte prévue à cet effet qui vous sera présentée à chaque début d'année



OU



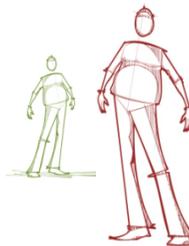
Tu peux écrire un courriel à ton éducatrice spécialisée à l'adresse suivante :
emmanuelle.eve@cschic-chocs.qc.ca (élèves du primaire)
kathy.st-pierreprevost@cschic-chocs.qc.ca (élèves du secondaire)



En tout temps, tu peux en parler à un adulte ET à tes parents.

Tu peux aller sur le site de **TEL-JEUNES** à l'adresse suivante : <https://www.teljeunes.com/> où diverses ressources (téléphone, texto, clavardage, documentations, témoignages, etc.) sont là pour toi.

Tu n'es pas seul!



L'intervenant-pivot prendra contact avec toi et t'expliquera comment nous t'aiderons avec la situation que tu vis. Les élèves impliqués ne seront pas au courant de ton signalement, ces renseignements demeurent confidentiels.

CONFIDENTIEL



Aide-mémoire pour les élèves victimes ou témoins

Élève victime

Que faire pour que ça s'arrête?

- **N'attends pas que ça devienne pire.** Agis tout de suite et **FAIS UN SIGNALEMENT!**
- **Affirme-toi!** C'est difficile, mais reste calme et fait ce qu'il faut.
- **Reste avec des amis.** Si c'est possible, reste avec des amis sur qui tu peux compter. En groupe, vous risquez moins de vous faire intimider et serez plus en mesure de vous défendre.
- **Fais-toi entendre! Agis!** L'intimidation, c'est sérieux, tu ne dois JAMAIS la tolérer.
 - N'attends pas des jours et des jours. Trouve un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, directeur, enseignant, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant) et dis-lui ce qui se passe.
 - Se défendre soi-même, c'est bien, mais parfois ça ne suffit pas.
 - Tu n'es pas un « stool » si tu signales l'intimidation, tu es une personne qui veut se faire respecter.
 - Tu peux toujours t'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.
- **Si jamais tu sens un danger immédiat pour ta sécurité, que tu es victime d'un acte criminel ou qu'on te fait des menaces, n'hésite pas un instant et dis-le à un adulte de confiance (celui-ci t'aidera à signaler la situation à la police en cas de besoin).**

On t'intimide sur les médias sociaux, par texto ou par téléphone?

Que faire pour que ça s'arrête?

- **Protège-toi.**
 - Garde tes mots de passe secrets et ne remets ton numéro de téléphone ou ton courriel qu'aux personnes en qui tu as confiance.
 - Refuse les demandes « d'amis » ou les invitations qui proviennent d'une source inconnue.
 - Garde un contact avec tes amis en dehors de l'espace virtuel (les jeunes de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'avoir un compte Facebook).
- **Agis.**
 - **ARRÊTE** immédiatement de répondre aux messages d'intimidation.
 - **ÉVITE** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre toi et t'apporter plus d'ennuis.
 - **BLOQUE** les adresses des personnes qui t'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de ton adresse courriel ou de ton téléphone, tu peux bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.
 - **PARLE** de la situation avec un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, directeur, enseignant, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant).
 - **RETRACE** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
 - **SAUVEGARDE** tous les messages d'intimidation que tu reçois, que ce soit par courriel, texto ou messagerie instantanée.
 - **SIGNALE** à un adulte de confiance les menaces ou les situations où tu sens que ta sécurité est sérieusement compromise (celui-ci décidera si vous devez signaler la situation à la police).

Élève témoin

Que faire si tu es témoin d'intimidation?

Tu as une grande responsabilité si tu es témoin d'intimidation, car tes réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur. Si tu restes sur les lieux comme spectateur, tu fais partie du problème et aggraves la situation.

- **Les intimidateurs recherchent ton attention.** Si tu ne fais rien quand une personne en intimide une autre, tu encourages la personne qui intimide, tu lui donnes le goût de continuer. Plutôt que de rester là à regarder et à écouter, agis. Va chercher de l'aide ou parle à la personne qui intimide si tu te sens en sécurité.
- **Tu fais partie de la solution.** Ton rôle est important. Tu ne dois pas rester muet ou encourager la personne qui en intimide une autre, ce serait aggraver le problème.
- **Signaler l'intimidation, ce n'est pas « stooler ».** Un « stool », c'est quelqu'un qui dénonce quelqu'un d'autre pour lui faire du tort. Quand tu signales à un adulte qu'un ami ou une personne dans ton entourage est victime d'intimidation, TU L'AIDES et tu contribues à la protéger.
- **Si tu te sens en sécurité, FAIS-TOI ENTENDRE.** Si tu te sens en sécurité, parle à la personne qui intimide et prends la défense de la victime.
- **Ne garde pas le silence.** Offre ton aide à la victime, affiche ton soutien, invite-la à faire des activités à l'école ou à l'extérieur.
- **N'encourage pas une personne qui en intimide une autre.** Réconforte la personne qui est victime d'intimidation, montre-lui que tu la soutiens, que tu es de son côté, que tu n'es pas d'accord avec ce qui lui arrive.
- **Si tu as peur d'agir directement, tu peux quand même AGIR.** Avertis un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, directeur, enseignant, psychologue, entraîneur, surveillant, concierge).
- **Tu peux en tout temps t'adresser à l'intervenant-pivot pour signaler l'intimidation en remplissant toi-même une fiche de signalement ou en aidant la personne victime à le faire.**

Que faire si tu es témoin de cyberintimidation?

- **RÉAGIS** quand tu vois des camarades en intimider d'autres.
- **PROTESTE** chaque fois que tu en es témoin. Si tu protestes, tu peux faire en sorte que ça s'arrête.
- **REFUSE** toujours de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message insultant pour quelqu'un.
- **SAUVEGARDE** les messages d'intimidation que tu vois pour les garder comme preuves.
- **RAPPORTE** les incidents à un adulte de confiance quand tu en es témoin.
- **SIGNALE** l'intimidation à un adulte de confiance si elle inclut des menaces que tu juges dangereuses et sérieuses (celui-ci décidera si vous devez signaler la situation à la police).



Billet de signalement élève

Type de violence : (si tu peux l'identifier) physique

Date : _____

verbale par voie électronique sociale discrimination intimidation en lien avec la sexualité

DESCRIPTION DE L'INCIDENT (en indiquant bien les noms des personnes impliquées)

Ce genre d'incident s'est-il déjà produit? OUI NON Je ne sais pas

Si oui, indiquer le nombre de fois : (_____) et depuis combien de temps? (_____)

As-tu posé un geste pour arrêter la situation? OUI NON

Si oui, lequel?

Ton nom : (_____)

Témoin Victime

Intimidateur

CONFIDENTIEL

Nous communiquerons avec toi de manière confidentielle pour obtenir plus d'informations.



Billet de signalement élève

Type de violence : (si tu peux l'identifier) physique

Date : _____

verbale par voie électronique sociale discrimination intimidation en lien avec la sexualité

DESCRIPTION DE L'INCIDENT (en indiquant bien les noms des personnes impliquées)

Ce genre d'incident s'est-il déjà produit? OUI NON Je ne sais pas

Si oui, indiquer le nombre de fois : (_____) et depuis combien de temps? (_____)

As-tu posé un geste pour arrêter la situation? OUI NON

Si oui, lequel?

Ton nom : (_____)

Témoin Victime

Intimidateur

CONFIDENTIEL

Nous communiquerons avec toi de manière confidentielle pour obtenir plus d'informations.



Signalement – Quoi faire?



PERSONNEL DE L'ÉCOLE

Vous êtes témoin d'une situation d'intimidation ... **Quoi faire ?**



AGISSEZ : - Stoppez la violence en 5 étapes
- Utilisez l'aide-mémoire pour le personnel de l'école témoin.



Remplissez le rapport d'acte d'intimidation et remettez-le à l'intervenant-pivot

La direction et/ou l'intervenant-pivot communiquera avec vous pour :

- Vous informer que le signalement a bien été reçu et qu'un suivi sera fait.
- Vous informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement (ex. : les personnes qui ont été contactées, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation, la réponse et la collaboration des parents...).
- Vérifier si la compréhension de la situation correspond à ce que vous aviez observé.
- Vous informer des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins ainsi que le soutien prévu pour la personne victime.
- Discuter des actions à venir et de votre rôle pour la suite des choses s'il y a lieu.
- Convenir du moment de la prochaine communication s'il y a lieu.

Stopper la violence en 5 étapes



**moi
j'agis** Ça vaut le coup
d'agir ensemble !!!



Arrêter le comportement observé



Nommer le type de violence observé



S'appuyer sur la position de notre école :
« Nous n'acceptons pas les comportements irrespectueux et blessants »



Exiger un changement de comportement et nommer qu'il y aura des mesures appliquées si la situation le nécessite. (inviter la victime à dénoncer)



Vérifier la situation auprès de l'élève victime et transmettre l'information en remplissant la fiche de signalement et en la remettant à la direction



On parle d'intimidation lorsqu'il y a :

1. Intention ou non de faire du tort
2. Une inégalité de pouvoir
3. Des sentiments de détresse de la part de la victime
4. Répétition des gestes ou paroles sur une certaine période



Aide-mémoire pour le personnel de l'école témoin

Comment intervenir lors d'une situation de violence ou d'intimidation

(Suite « Stopper la violence en 5 étapes »)

1. Mettre fin à la violence

- Exiger l'arrêt du comportement en personnalisant l'intervention. Ex: « Christian, ce comportement n'est pas accepté dans notre école et je te demande d'arrêter immédiatement ».

S'assurer que les élèves témoins, s'il y en a, prennent acte de l'intervention. Qu'ils soient ou non impliqués dans l'incident, il est important qu'ils comprennent que tous les élèves sont protégés et en sécurité dans notre école.

2. Nommer le comportement

- Mettre un nom sur le type de violence observée. Ex. : « Ton commentaire constitue une forme de violence verbale ou à caractère discriminatoire ».
- S'appuyer sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école. Ex. : « Dans notre école, nous refusons les comportements haineux ou désobligeants ».
- Nommer l'impact possible d'un tel acte de violence sur les individus. Ex. : « Ce genre de propos peut blesser ».

S'assurer de dénoncer le comportement et non pas l'élève qui a commis l'acte de violence (ex : Tu as ta place comme élève ici, mais ce genre de propos est inacceptable). Éviter de parler de l'élève victime comme s'il s'agissait d'une personne sans défense et ne pas laisser entendre qu'il fait partie d'un groupe identifiable (ex. : en cas de discrimination).

3. Orienter vers les comportements attendus

- Demander un changement de comportement à l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation. Ex.: « Dans notre école, nous respectons les gens. C'est un comportement attendu de la part de tous les adultes et de tous les élèves. »
- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation et l'informer qu'un adulte communiquera avec lui pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.
- Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leur activité.
- Selon la situation, informer l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation qu'il y aura un suivi pour son comportement à un autre moment et dans un autre lieu. Ex. : « Ce n'est ni le moment ni l'endroit, mais je vais m'assurer qu'il y ait un suivi à ce qui vient de se passer. »
- Lui demander de quitter les lieux.

4. Vérification sommaire auprès de l'élève ciblé

- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation pour évaluer sommairement la situation et prendre les informations nécessaires pour remplir la fiche de signalement. Lui rappeler qu'il a le droit à la sécurité. Ex. : « Tout le monde doit pouvoir se sentir en sécurité à l'école ».
- L'informer qu'un adulte assurera un suivi auprès de lui. Ex. : « Ça ressemble à une situation d'intimidation, je vais te référer à... »
- Assurer sa sécurité Ex. : « Est-ce que tu penses que ça va aller pour le reste de la journée? Veux-tu qu'on contacte un ami ou tes parents? Veux-tu rencontrer un intervenant pour trouver des moyens de te sentir en sécurité? »
- L'inviter à venir vous revoir ou à utiliser les mécanismes de signalement prévus par l'école si la situation se répète.

Si vous jugez que la sécurité de l'élève est menacée ou s'il a été victime d'un acte criminel, le policier attiré à votre école doit en être informé ainsi que la direction (mettre les coordonnées du policier).

5. Transmettre

- Signaler la situation en remplissant la fiche prévue à cet effet.
- Remettre la fiche à l'intervenant-pivot



Aide-mémoire pour le personnel de l'école témoin

Comment intervenir lors d'une situation de violence ou d'intimidation

(Suite « Stopper la violence en 5 étapes »)

Pistes d'intervention pour les élèves victimes, témoins ou auteurs d'intimidation ou de violence¹

L'évaluation de la situation est complétée, un acte d'intimidation ou de violence est constaté, les élèves concernés sont référés aux adultes désignés pour offrir le soutien.

La personne responsable du suivi des situations d'intimidation et de violence, de par la nature de son mandat et de ses interventions, sera confrontée à diverses manifestations de violence entre les élèves, entre les élèves et les adultes et vice versa. Cette confrontation peut également interpeller les adultes dans leurs valeurs, leurs convictions et leurs propres expériences face à la violence ou à l'intimidation. Une lecture approfondie des situations d'intimidation et de violence peut donc engendrer une réflexion individuelle, notamment, sur les pratiques de l'adulte dans sa position d'autorité éducative. Ces informations sont à prendre en compte dans une perspective globale d'amélioration des actions de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence.

Intervenir en soutien auprès des élèves qui sont victimes

Dans toute situation d'intimidation ou de violence, il est nécessaire de soutenir et d'outiller la victime pour prévenir un autre événement dans lequel elle serait à nouveau la cible. Les victimes d'intimidation ou de violence ne sont pas responsables de l'acte posé par l'auteur. Elles n'ont pas cherché à subir de la violence et ne méritent pas de vivre une telle situation. Ce sont les auteurs des actes qui sont responsables de leur geste: ils doivent arrêter, ils ont fait de mauvais choix, ils doivent adopter d'autres comportements et nous savons qu'ils en sont capables.

Soutien de base

- Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions. Écouter ce que l'élève a à dire. Lui communiquer qu'il n'est pas responsable de l'acte posé par l'auteur.
- Soutenir ses efforts pour s'intégrer au milieu scolaire. Lui communiquer notamment que :
 - La violence et l'intimidation ne sont pas acceptables et ne seront pas tolérées;
 - L'école se veut un lieu sécuritaire où tout le monde peut apprendre et réaliser son potentiel. S'il ne l'est pas pour certains élèves, nous souhaitons l'améliorer;
 - Avec son aide, un plan sera élaboré pour améliorer la situation;
 - On va tout mettre en place pour que la situation s'arrête et qu'il doit être persévérant. Nous allons l'aider.
- Mettre en place des mesures de protection :
 - L'aider à identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter;
 - Offrir un lieu de répit sécuritaire.
- L'informer de l'application des règles de conduite et des mesures de sécurité auprès du ou des élèves auteurs d'intimidation.
- Échanger avec lui sur ce qui risque de se passer au cours de l'intervention.
- Communiquer avec les parents, en prenant en compte l'intérêt de l'élève.
- Lui assurer un soutien au besoin.

Soutien accru

- Évaluer la détresse de l'élève.
- Certains élèves ont besoin d'être soutenus pour reprendre du pouvoir sur leur situation, par exemple :
 - recadrage des perceptions biaisées;
 - travail sur l'estime de soi et l'affirmation de soi;
 - éviter le ou les auteurs d'actes d'agression;
 - ignorer les comportements;
 - recherche de solutions de rechange;
 - recherche d'aide et d'alliés;
 - continuer à déclarer les événements;
 - proposer des jeux de rôle;
 - améliorer ses relations, se faire des amis;
- Lui offrir le soutien des ressources de l'école (ex. : groupe d'élèves victimes d'intimidation et de violence, pairs désignés).
- Le référer vers une personne-ressource du milieu scolaire ou un organisme externe au besoin (ex. : recours possibles, ressources existantes, interventions psychosociales).

¹ Inspiré des travaux de la Table des agents de soutien locaux du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école de la Région de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches.

Adapté par Isabelle Dagneau, coordonnatrice aux services éducatifs de la CSHC, à partir du document provisoire développé par l'équipe du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional à la Direction régionale de l'Estrie (MELS 2012)

Tiré du document : Soutenir l'intervention du personnel scolaire dans la lutte contre l'intimidation et la violence à l'école, MELS 2013



Aide-mémoire pour le personnel de l'école témoin

Comment intervenir lors d'une situation de violence ou d'intimidation

(Suite « Stopper la violence en 5 étapes »)

Intervenir en soutien auprès élèves qui sont témoins²

Pour agir efficacement, les élèves témoins ont besoin du soutien du personnel de l'école qui préalablement doit se mobiliser lui-même. L'école doit ainsi mettre en place des conditions qui favorisent l'engagement et les actions des témoins en créant un milieu scolaire sécurisant et où la défense de la victime et les valeurs non violentes sont perçues favorablement. Pour ce faire, l'école doit par exemple :

- Développer les valeurs d'empathie, en privilégiant, entre autres, les approches et les activités qui favorisent le développement des valeurs collectives, d'entraide et d'attitudes coopératives;
- Avoir une position claire à l'aide d'une politique ou d'un programme de prévention de la violence et de l'intimidation;
- Assurer la protection des élèves en répondant rapidement aux manifestations d'intimidation ou de violence;
- Fournir l'accès à une personne de confiance lors de déclaration d'un événement;
- Accorder du temps à l'éducation des témoins;
- Développer l'estime de soi et le sentiment d'auto-efficacité chez les jeunes;
- Offrir l'opportunité aux témoins de ventiler leurs émotions;
- Valoriser leurs actions et les encourager à poursuivre.

Intervenir en soutien auprès des élèves auteurs d'intimidation ou de violence

Dans toute situation d'intimidation ou de violence, il est nécessaire de soutenir l'auteur, de l'accompagner pour préciser son engagement afin de l'empêcher, le cas échéant, la répétition du geste. Cet élève a besoin d'une part, de reconnaître la responsabilité de son geste et, d'autre part, d'être reconnu comme une personne capable de développer des comportements sociaux plus adéquats.

Soutien de base

- Nommer et faire reconnaître les actes d'intimidation et de violence.
- Distinguer sa personne de ses comportements (ex : tu as ta place ici mais ce comportement est inacceptable. «Ton geste est un acte de violence» plutôt que «Tu es un agresseur»)
- Établir et maintenir le lien avec l'élève.
- Signifier clairement à l'élève que la violence est inacceptable.
- L'amener à réaliser sa part de responsabilité dans le problème.
- Dénoncer le rapport de force.
- Défaire les justifications.
- Amener l'élève à proposer un moyen cohérent de réparer le tort causé.
- Déterminer les endroits à fréquenter dans l'école selon la situation.
- Assigner des tâches constructives durant les moments hors classe.
- Rappeler le protocole à l'élève et l'aviser des conséquences à venir s'il y a récurrence.
- Impliquer les parents dans la recherche de solutions et s'assurer de leur engagement afin d'empêcher, le cas échéant, la répétition du geste.

Soutien accru

Selon l'analyse de la situation, pour certains élèves, un soutien est nécessaire pour les aider à changer leur comportement, par exemple :

- Lui apprendre à découvrir ses pensées et ses croyances erronées et à les remplacer par d'autres, plus réalistes et positives;
- Développer l'empathie;
- Proposer des interventions où l'élève apprend de nouvelles habiletés et des comportements mieux adaptés (ex. : jeux de rôles, actions sociales...)
- Explorer des activités qui lui permettraient de canaliser ses frustrations, sa colère, son agressivité, pour se valoriser positivement, etc.;
- Enseigner la résolution de problèmes;
- Selon les caractéristiques de l'élève, développer les compétences sociales, les faire appliquer si acquises et lui donner l'occasion de les exercer;
- Privilégier un soutien individuel plutôt qu'en groupe.

² La mobilisation des témoins est traitée dans le [6^e Bulletin semestriel « La violence à l'école : ça vaut le coup d'agir ensemble »](#). Adapté par Isabelle Dagneau, coordonnatrice aux services éducatifs de la CSHC, à partir du document provisoire développé par l'équipe du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional à la Direction régionale de l'Estrie (MELS 2012)
Tiré du document : Soutien l'intervention du personnel scolaire dans la lutte contre l'intimidation et la violence à l'école, MELS 2013



Fiche de signalement

PERSONNEL DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : _____

Date de l'événement : _____

Heure : _____

Nom de la personne qui signale l'événement : _____

Féminin

Masculin

Fonction à l'école : _____

Victime présumée

Nom, prénom : _____

Féminin

Masculin

Groupe/classe ou poste occupé : _____

élève

personnel de l'école

Blessures physiques :

aucune

légère

sévère

Auteur présumé de l'agression

Nom, prénom de l'élève qui a agressé : _____

Féminin

Masculin

Niveau, groupe/classe : _____

Nom, prénom de(s) l'élève(s) complice(s), s'il y a lieu : _____

Témoin(s)

Nom, prénom des témoins : _____

Nature de l'acte posé

Atteinte à l'intégrité physique

Agresser physiquement à mains nues (bagarre, coup de poing, etc.)

Vol, extorsion, menaces (taxage)

Agresser physiquement avec une arme à feu, arme blanche, bâton, chaîne, etc.

Autre (spécifiez): _____

Atteinte morale ou psychologique

Humilier

Ridiculiser, rabaisser

Harceler, traquer

Dénigrer, se moquer

Insulter, injurier

Faire du chantage

Autre (spécifiez): _____

Atteinte à la sécurité

Menacer globalement les personnes de l'école

Porter une arme à feu, arme blanche, etc.

Être l'auteur d'une fausse alarme (bombe, incendie)

Autre (spécifiez): _____

Atteinte à la vie sociale

- Exclure, isoler, ignorer Répandre des rumeurs, commérer
 Briser une réputation ou y nuire Autre (spécifiez): _____

Atteinte à la vie privée

- Filmer, photographier quelqu'un à son insu et l'afficher ou le diffuser
 Afficher, envoyer un message, une photo ou une vidéo préjudiciable

Discriminer sur la base

- ethnoculturelle de l'orientation sexuelle du sexe du handicap du poids de la grandeur
 de l'hygiène d'une maladie

Atteinte à la propriété

- Endommager volontairement les biens personnels ou collectifs (graffitis, tags, etc.)
 Autre (spécifiez): _____

Lieux

- Lieux d'étude (salle de cours, laboratoire, gymnase, salle d'étude, bibliothèque, etc.)
 Lieux communs (toilette, cantine, cours de récréation, etc.)
 Lieux de transition (couloirs, escalier/ascenseur, vestiaires ou casiers, etc.)
 Abords immédiats de l'école (stationnement, rues, ruelles, parcs, etc.)
 Par des techniques d'information (courriel, message texte, téléphone cellulaire, médias sociaux)
 Trajet entre l'école et le domicile
 Locaux des services de garde, s'il y a lieu
 Aires d'attente du transport scolaire, s'il y a lieu
 Véhicules scolaires, s'il y a lieu
 Autre (spécifiez): _____

Autres renseignements

- Fréquence de l'acte :** Acte isolé Acte répétitif **Contexte :** Acte posé seul Acte posé en groupe
Déséquilibre des pouvoirs : OUI NON
Sentiment de détresse de la victime : OUI NON

Commentaires :

Actions prises par le personnel de l'école témoin ou la direction, auprès de la victime, de l'auteur, des témoins :

Fiche remplie par : _____

Date de transmission : _____

Nom de la personne à qui cette fiche est transmise : _____



Signalement – suivi

PARENTS D'UN ÉLÈVE VICTIME - TÉMOIN - AUTEUR

Votre enfant vous dit qu'il vit une situation d'intimidation ou de violence ou vous avez des doutes...

Votre enfant vous dit qu'il a été témoin d'une situation d'intimidation ou de violence...

Vous pensez que votre enfant fait vivre de l'intimidation à d'autres ou il vous en parle...

Quoi faire ?



Prendre connaissance de l'aide-mémoire pour les parents qui vous concerne (victime, témoin ou auteur).



Aider votre enfant à signaler la situation :

- Remplir le billet de signalement et lui rappeler de le déposer dans la boîte prévue à cet effet ou remplir vous-même une fiche de signalement et la remettre à l'intervenant-pivot de l'école.
- Ou :
- Contacter l'intervenant-pivot de l'école au numéro de téléphone suivant et lui expliquer la situation :
 - o Emmanuelle Eve, primaire : 418-784-2487 poste 2184
 - o Kathy St-Pierre, secondaire : 418-784-2487 poste 2116

Vous pouvez aller sur le site de **TEL-JEUNES** à l'adresse suivante : <https://www.teljeunes.com/> et sélectionner l'onglet « LigneParents »

Si vous avez fait un signalement à l'intervenant-pivot, vous pouvez vous attendre à ce qu'elle communique avec vous pour :

- Vous informer que le signalement a bien été reçu et qu'un suivi sera fait.
- Vous informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement (ex. : les personnes concernées qui ont été rejointes, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation).
- Vérifier si votre compréhension de la situation correspond à ce qu'elle a évalué.
- Vous informer des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins ainsi que le soutien prévu pour la personne victime.
- Discuter des actions à venir et de votre rôle pour la suite des choses s'il y a lieu.
- Convenir du moment de la prochaine communication s'il y a lieu.

Si un signalement a été fait à l'intervenant-pivot concernant votre enfant qui pourrait être victime, témoin ou auteur, vous pouvez vous attendre à ce que la direction communique avec vous pour:

- Vous informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits (quoi, quand, comment et avec qui).
- Vous informer des interventions faites.
- Demander votre implication dans la recherche de solutions concernant votre enfant.
- Discuter des actions à venir concernant votre enfant et vérifier si vous avez besoin de soutien ou d'aide en lien avec les méthodes éducatives.
- Vous expliquer le soutien que votre enfant peut recevoir.
- Établir des modalités de communication éventuelles.
- Vérifier si d'autres services externes sont impliqués auprès de votre enfant et si une collaboration est possible entre l'école, ces services et vous.
- Convenir du moment de la prochaine communication s'il y a lieu.

De plus, si votre enfant est l'auteur de l'acte d'intimidation, vous pouvez vous attendre à ce que la direction communique avec vous pour :

- Vous expliquer les sanctions qui seront applicables dans la situation de votre enfant.
- S'assurer que vous comprenez la gravité de l'acte de violence ou d'intimidation que votre enfant a posé.
- Vérifier si vous avez encadré votre enfant d'une manière efficace depuis l'événement.
- Vérifier si vous avez l'aide nécessaire pour que la situation se règle et ne se reproduise plus (vous référer à des partenaires externes s'il y a lieu).
- Vous convoquer à une rencontre à l'école au besoin.

Si vous n'êtes pas satisfaits de la manière dont la situation a été traitée, vous pouvez vous adresser à la personne responsable du traitement des plaintes au Centre de services scolaire des Chic-Chocs, Monsieur Claude Petitpas, directeur du Service de secrétariat général, en composant le numéro (418) 668-3499, poste 5900.

Parents d'élève victime

Comment reconnaître les signes lorsque votre enfant se fait intimider?

Une victime d'intimidation ne présentera pas nécessairement de blessures physiques. Pour pouvoir agir, vous devez rester attentif et à l'écoute de votre enfant afin de reconnaître les signes d'intimidation.

- Votre enfant présente-t-il des symptômes d'anxiété et de dépression (il semble triste, malheureux, fuyant, facilement irritable, désespéré, etc.)?
- Est-ce qu'il a soudainement perdu de l'intérêt pour des activités qu'il aimait?
- Son estime personnelle est-elle faible (il ne se trouve pas bon à l'école, il se compare aux autres et les trouve meilleurs que lui)?
- Est-ce qu'il a peur d'aller à certains endroits comme l'école, le centre commercial ou le terrain de jeu?
- A-t-il cessé brusquement d'aller sur Internet?
- Ses résultats scolaires ont-ils chuté sans explication?
- Est-ce qu'il vous dit souvent qu'il se sent malade, qu'il n'a pas envie d'aller à l'école?
- A-t-il des pensées suicidaires, des envies de fuir ou de décrocher?

Ces signes peuvent également se retrouver chez des élèves victimes d'autres formes de violence, par exemple l'homophobie ou la discrimination raciale.

Comme parent, vous devez agir.

Si vous apprenez que votre enfant est victime d'intimidation :

- Restez calme, votre enfant a besoin de réconfort.
- Prenez le temps de l'écouter.
- Demandez-lui de vous décrire la situation en détail (vous pouvez prendre des notes).
- Ne le blâmez pas.
- Rassurez-le en lui indiquant que vous l'accompagnerez dans cette situation.

Comment devez-vous intervenir auprès de votre enfant?

- Parlez à son enseignant, à la direction ou au personnel de l'école, à son entraîneur ou à tout intervenant ou personne qui peut être au fait de la situation et qui peut aider votre enfant à la régler. Agissez tout de suite.
- Encouragez-le à dénoncer son ou ses agresseurs. Indiquez-lui qu'il n'y a rien de mal à le faire, qu'il faut du courage pour y arriver et que le signalement demeurera confidentiel.
- Montrez que vous êtes avec lui et que vous allez l'aider à trouver une solution.
- Dites-lui d'éviter tout geste de représailles ou de vengeance qui pourrait se retourner contre lui.
- Encouragez-le, si c'est possible, à rester avec des amis sur lesquels il peut compter. En groupe, il risque moins de se faire intimider et sera plus en mesure de se défendre.
- Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation lorsque c'est possible.
- Demeurez attentif au comportement de votre enfant et, après quelques jours, communiquez à nouveau avec les intervenants que vous avez contactés pour vous aider.
- Si la situation nuit au fonctionnement quotidien de votre enfant, demandez une rencontre avec la direction de l'école afin de lui faire part de la situation.
- N'attendez pas que la situation dégénère, que ça devienne pire.

Prenez des mesures pour protéger votre enfant de la cyberintimidation.

Avec l'augmentation de l'usage du téléphone cellulaire et la facilité d'accès à Internet, bien souvent, l'intimidation a lieu dans l'espace virtuel. Vous devez quand même agir pour aider à enrayer la situation.

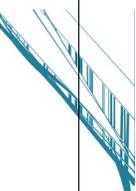
- Encouragez votre enfant à rester en contact avec ses amis en dehors de l'espace virtuel.
- Surveillez du mieux que vous le pouvez ses actions sur Internet.
- Mettez l'ordinateur dans un endroit passant (dans le salon plutôt que dans sa chambre).
- Vérifiez s'il a peur d'aller sur Internet ou s'il cesse brusquement d'y aller.
- Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation tels que les sites de clavardage (« chat »), les jeux en ligne, etc.
- Souvenez-vous que les enfants de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'aller sur Facebook.

Si vous constatez que votre enfant est victime de cyberintimidation, dites-lui :

- **D'ARRÊTER** immédiatement ses réponses aux messages d'intimidation. La personne qui l'intimide n'attend que ça.
- **D'ÉVITER** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre lui et lui apporter plus d'ennuis.
- **DE BLOQUER** les adresses des personnes qui t'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de son adresse courriel ou de son téléphone, il est possible de bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.
- **DE PARLER** de la situation avec un adulte en qui il a confiance à l'école (ex. : direction, enseignant, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant).
- **DE RETRACER** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
- **DE SAUVEGARDER** tous les messages d'intimidation qu'il reçoit, que ce soit par courriel, texto, messagerie instantanée.

Si vous jugez que la sécurité de votre enfant est menacée ou qu'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), n'hésitez pas et contactez la police. C'est un recours qui vous appartient, peu importe les interventions de l'école pour contrer l'intimidation.

En tout temps, vous pouvez communiquer avec l'intervenant-pivot ou la direction de l'école pour signaler un événement, que votre enfant soit impliqué ou non.





Aide-mémoire pour les parents d'un élève témoin



Parents d'élève témoin

Votre enfant est-il témoin d'intimidation?

S'il se confie pour vous le signaler, il est important de lui dire qu'il a un grand rôle à jouer et qu'il peut agir pour aider les victimes.

Vous avez aussi un rôle à jouer

Écoutez attentivement votre enfant et conseillez-le sur les comportements à adopter :

- Expliquez-lui que les intimidateurs ont besoin d'un auditoire. Sans auditoire, ils ont moins de pouvoir.
- Dites-lui qu'il a un rôle important à jouer et que ses réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur.
- Indiquez-lui qu'il peut intervenir directement s'il sent que sa sécurité n'est pas menacée ou qu'il doit aller chercher un adulte qui pourra intervenir dans le cas contraire.
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer l'intimidation. Faites-lui comprendre qu'en la signalant, il vient en aide à quelqu'un d'autre et qu'il n'est pas un « stool ».
- Proposez-lui d'avertir un adulte de l'école en qui il a confiance (ex. : enseignant, direction, psychologue, entraîneur, surveillant, concierge, etc.).
- Rappelez-lui qu'il peut toujours s'adresser à l'intervenant-pivot de l'école pour signaler l'intimidation.

S'il est témoin de cyberintimidation

Conseillez-le sur les comportements à adopter quand il est témoin de cyberintimidation :

- Dites-lui d'ignorer l'agresseur et d'éviter tout contact avec lui.
- Conseillez-lui de réagir, s'il est à l'aise, en protestant face aux propos intimidants.
- Dites-lui de toujours refuser de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message blessant pour quelqu'un.
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer les actes d'intimidation dont il est témoin, même s'ils lui paraissent anodins ou qu'ils ne le touchent pas directement.

En tout temps, un parent peut contacter l'intervenant-pivot ou la direction de l'école pour signaler un événement, que son enfant soit impliqué ou non.



Aide-mémoire pour les parents d'un élève auteur de l'agression

Parents d'élève auteur de l'agression

Reconnaître les signes qu'un enfant pose des gestes d'intimidation

Un comportement d'intimidation peut se manifester chez des jeunes provenant de tous les milieux, de tous les âges. Garçons et filles peuvent se livrer à des actes d'intimidation. Il est important de reconnaître les signes si vous voulez agir. Un enfant peut également passer du rôle de victime à celui d'agresseur.

Reconnaître les signes d'un intimidateur

- Ils ont un grand besoin de dominer.
- Ils manquent d'habiletés interpersonnelles.
- Ils croient que l'agressivité est une bonne façon de régler un conflit.
- Ils vont percevoir de l'hostilité là où il n'y en a pas.
- Ils éprouvent peu de remords et ont de la difficulté à faire preuve de compassion.
- Ils donnent souvent une fausse image d'assurance et de confiance en soi.

Soyez à l'écoute des personnes qui vous signaleront que votre enfant fait de l'intimidation, qu'il s'agisse du personnel de l'école, d'un entraîneur, d'un parent ou d'un autre jeune.

- Discutez des moyens à prendre pour vous aider et aider votre enfant avec des intervenants qui sont au courant de la situation.
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes d'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).
- Contactez l'intervenant-pivot de l'école pour signaler l'intimidation et recevoir le soutien adéquat pour votre enfant.
- N'hésitez pas à demander de l'aide de spécialistes pour vous aider dans cette situation (CISSS, psychologue, etc.).

Vous devez agir pour aider votre enfant à cesser l'intimidation

Si vous apprenez que votre enfant fait de l'intimidation, vous devez lui démontrer qu'il peut compter sur votre soutien tout en lui faisant comprendre la gravité de ses actes :

- Restez calme et écoutez ce qu'il a à vous dire.
- Faites-lui comprendre que vous prenez la situation très au sérieux.
- Expliquez-lui la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles.
- Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation.
- Collaborez avec le personnel de l'école afin de régler rapidement la situation.
- Offrez-lui l'aide dont il a besoin.
- Voyez avec lui comment il peut exprimer ses sentiments sans faire de tort aux autres.
- Discutez avec lui de tout exemple d'intimidation qu'il voit à la télévision, dans un film, un jeu vidéo, etc.
- Rappelez-lui qu'il est important de respecter les personnes malgré leurs différences (ex. : orientation sexuelle, race, force physique).
- Passez plus de temps avec lui et supervisez ses activités.
- Cherchez à savoir qui sont ses amis et comment ils passent leurs temps libres.
- Prenez rendez-vous avec la direction de l'école au besoin.

Agissez pour stopper la cyberintimidation

Si vous apprenez que votre enfant fait de la cyberintimidation :

- Faites-lui comprendre que l'espace virtuel est un espace public et que ce qu'on y trouve est accessible à tous.
- Supervisez ses activités en ligne et encouragez-le à faire des interactions positives.
- Mettez l'ordinateur dans un endroit passant (dans le salon plutôt que dans sa chambre).
- Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation.
- Souvenez-vous que les enfants de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'aller sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter, TikTok, et autres.)
- Apprenez-lui à respecter les autres dans l'espace virtuel.
- Rappelez-lui l'importance de garder les mêmes valeurs que dans le monde réel, de ne jamais écrire quelque chose qu'il ne dirait pas à une autre personne face à face.
- Expliquez-lui que colporter des rumeurs, divulguer des renseignements personnels et diffuser des photos ou des vidéos sans avoir obtenu l'autorisation de l'autre personne est interdit et peut être tout aussi blessant que de la violence physique.
- Dites-lui qu'il est important de respecter la vie privée des autres, qu'il ne faut pas accéder à leurs fichiers informatiques ou à leur baladeur, téléphone cellulaire, etc.
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes de cyberintimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).

En tout temps, un parent peut contacter l'intervenant-pivot de l'école pour signaler un événement, que son enfant soit impliqué ou non.



Fiche de signalement

PARENTS

Nom de l'école : _____

Date de l'événement : _____

Heure : _____

Nom de la personne qui signale l'événement : _____

Féminin

Masculin

Numéro de téléphone pour vous joindre : (____) _____

Victime présumée

Nom, prénom : _____

Féminin

Masculin

Groupe/classe : _____

Blessures physiques :

aucune

légère

sévère

Auteur présumé de l'agression

Nom, prénom de l'élève qui a agressé : _____

Féminin

Masculin

Niveau, groupe/classe : _____

Nom, prénom de(s) l'élève(s) complice(s), s'il y a lieu : _____

Témoin(s)

Nom, prénoms des témoins : _____

Nature de l'acte posé

Atteinte à l'intégrité physique

Agresser physiquement à mains nues (bagarre, coup de poing, etc.)

Vol, extorsion, menaces (taxage)

Agresser physiquement avec une arme à feu, arme blanche, bâton, chaîne, etc.

Autre (spécifiez): _____

Atteinte morale ou psychologique

Humilier

Ridiculiser, rabaisser

Harceler, traquer

Dénigrer, se moquer

Insulter, injurier

Faire du chantage

Autre (spécifiez): _____

Atteinte à la sécurité

Menacer globalement les personnes de l'école

Porter une arme à feu, arme blanche, etc.

Être l'auteur d'une fausse alarme (bombe, incendie)

Autre (spécifiez): _____

Atteinte à la vie sociale

- Exclure, isoler, ignorer
- Répandre des rumeurs, commérer
- Briser une réputation ou y nuire
- Autre (spécifiez): _____

Atteinte à la vie privée

- Filmer, photographier quelqu'un à son insu et l'afficher ou le diffuser
- Afficher, envoyer un message, une photo ou une vidéo préjudiciable

Discriminer sur la base

- ethnoculturelle
- de l'orientation sexuelle
- du sexe
- du handicap
- du poids
- de la grandeur
- de l'hygiène
- d'une maladie

Atteinte à la propriété

- Endommager volontairement les biens personnels ou collectifs (graffitis, tags, etc.)
- Autre (spécifiez): _____

Lieux

- Lieux d'étude (salle de cours, laboratoire, gymnase, bibliothèque, etc.)
- Lieux communs (toilette, cours de récréation, salle de jeux, etc.)
- Lieux de transition (couloirs, escalier, vestiaires ou casiers, etc.)
- Abords immédiats de l'école (stationnement, rues, parcs, etc.)
- Par des techniques d'information (courriel, message texte, téléphone cellulaire, médias sociaux)
- Trajet entre l'école et le domicile
- Locaux des services de garde, s'il y a lieu
- Aires d'attente du transport scolaire, s'il y a lieu
- Véhicules scolaires, s'il y a lieu
- Autre (spécifiez): _____

Autres renseignements

- Fréquence de l'acte : Acte isolé Acte répétitif Contexte : Acte posé seul Acte posé en groupe
- Déséquilibre des pouvoirs : OUI NON
- Sentiment de détresse de la victime : OUI NON

Commentaires :

Actions prises par le parent :

Fiche remplie par : _____

Date de transmission : _____

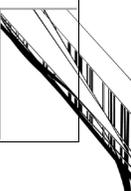
Nom de la personne à qui cette fiche est transmise : _____



Rôle de la direction

La direction est responsable en tout temps du suivi de la situation. Elle peut mandater une personne responsable d'assurer la coordination des actions du protocole d'intervention qui sont mises en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée. Elle peut également donner des mandats clairs à des membres de son équipe en mettant ainsi à profit l'expertise de chacun et donc augmenter l'efficacité de l'intervention.

Actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation et de violence est signalée	Date	Initiale
1. Évaluer rapidement l'événement (nature, personnes impliquées, gravité, durée...) d'après les définitions proposées par le ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur en matière d'intimidation et de violence.		<input type="checkbox"/> ■
2. Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte : <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer sa capacité à réagir devant la situation; • S'informer de la fréquence des gestes; • Lui demander comment elle se sent; • Assurer sa sécurité si nécessaire; • L'informer que vous allez la revoir rapidement pour vérifier si la situation se reproduit. 	<input type="checkbox"/> ■	
3. Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection		<input type="checkbox"/> ■
4. Intervenir auprès de la ou des personnes qui intimident : <ul style="list-style-type: none"> • Leur demander de cesser l'intimidation; • Leur rappeler les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école; • Vérifier si elles comprennent que leur comportement est inacceptable; • Leur rappeler le comportement attendu; • Les responsabiliser face à leur comportement; • Appliquer des sanctions, incluant au besoin des mesures de remédiation et de réparation. 	<input type="checkbox"/> ■	
5. Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation.		<input type="checkbox"/> ■
6. Informers les parents de la situation et les impliquer dans la recherche de solutions. <ul style="list-style-type: none"> • Parents des élèves qui sont victimes • Parents des élèves qui intimident • Parents des élèves qui sont témoins, si nécessaire 	<input type="checkbox"/> ■	
7. Assurer le suivi des interventions selon les modalités établies dans l'école. Si un doute persiste sur la nature de l'événement, demander une évaluation plus approfondie par un des professionnels qualifiés dans l'établissement.		<input type="checkbox"/> ■
8. Mettre en place au besoin un plan d'intervention pour les élèves, victimes et agresseurs concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation.		<input type="checkbox"/> ■
9. Si nécessaire, avoir recours aux ressources professionnelles de l'école et de la communauté (psychologue, psychoéducateur, travailleur social...) pour les élèves concernés (victimes, agresseurs et témoins) par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation (CSSS, service de police...).		<input type="checkbox"/> ■
10. Consigner l'acte d'intimidation dans le but, notamment, d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées (modalités de consignation des événements à caractère violent connues, diffusées et accessibles dans le respect de la protection des renseignements personnels).		<input type="checkbox"/> ■





Année scolaire 2012-2013

Rapport sommaire de plainte (LIP art. 96.12)

Année scolaire 2018-2019

Nom de l'école : _____ Date de la plainte : _____

Élèves impliqués

Victime	Niveau scolaire	Agresseur	Niveau scolaire

Nature de l'événement

Intimidation * Violence **

Brève description : (durée de la situation, gestes commis, nombre de personnes impliquées...)

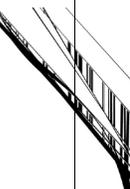
Lieu de l'événement : à l'école à l'extérieur sur Internet

*Critères : Intimidation

- tout comportement, parole, acte ou geste délibérée ou non à **caractère répétitif**
- exprimé directement ou indirectement **y compris dans le cyberspace**
- dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées
- ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**

** Critères : Violence

- toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle **exercée intentionnellement** contre une personne
- ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de léser, de blesser ou d'opprimer en s'attaquant à l'intégrité ou au bien-être psychologique ou physique, aux droits ou aux biens



Suivi			
Communication avec les parents de la victime :	Oui	Non	date :
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Communication avec les parents de l'agresseur :	Oui	Non	date :
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Soutien à la victime :	Oui	Non	Précisez :
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Soutien à l'agresseur :	Oui	Non	Précisez :
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sanction à l'agresseur :	Oui	Non	Si oui, interne externe durée :
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Avis aux parents de l'agresseur que ce dernier pourrait être inscrit dans une autre école (transfert) ou expulsé de la commission scolaire en cas de récidive :	Oui	Non	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

***En vertu du règlement de traitement de plaintes**

Transfert d'école:	Oui	Non	Si oui, école :	Demande d'expulsion	Oui	Non
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autres précisions :

Complété par :

Titre :

Date :



Comportements proscrits et sanctions

L'intimidation et la violence sont des comportements de type majeur **et sont interdits en tout temps** dans l'environnement scolaire. Une intervention est nécessaire.

Tout élève qui adopte ces comportements s'expose aux **sanctions** suivantes, déterminées après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité):

- arrêt d'agir
- appel aux parents
- retrait de l'activité
- rencontre avec l'intervenant-pivot
- rencontre avec la direction accompagné ou non des parents
- gestes réparateurs
- réflexion
- références à des services internes ou externes
- toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation
- remboursement du matériel endommagé s'il y a lieu
- récréation velcro : l'élève va dehors lors des récréations mais reste en présence de l'adulte.
- suspension à l'interne : l'enfant est retiré de sa classe et des activités de la journée. Il effectue ses travaux scolaires dans un local sous la supervision étroite d'un adulte. Aux récréations, il doit demeurer à l'écart des autres élèves et est accompagné d'un adulte.
- suspension à l'externe : le retour à l'école doit se faire en présence des parents
- engagement par un contrat à respecter les conditions fixées par l'école. Ces conditions peuvent prévoir des rencontres avec la SQ, l'équipe Intervention Jeunesse, le CLSC, la CS (psychologue) ou le Centre Jeunesse

Ces sanctions sont en lien avec le Code de vie de l'école.